

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 8 décembre 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Jeannine CHAVE, Christine HASSE, Germaine TRACOL
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusés : Pascale BORIE (pouvoir à C.HASSE), Hélène CHARMETTE (pouvoir G.BOUVIER), Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à G.TRACOL)

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h05 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture des crédits d'investissement 2024

Délibération 31-2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le comptable public à procéder au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2024 et ce dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2023.

Pour le budget principal, le maire propose les sommes et affectations suivantes :

Article M57	Libellé	BP 2023	Montant 25%	Montant
202	Frais études, élaboration doc. d'urbanisme	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
2111	Terrains nus	500.00 €	125.00 €	125.00 €
21311	Hôtel de ville	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	90 000.00 €	22 500.00 €	22 500.00 €
2152	Installations de voirie	600.00 €	150.00 €	150.00 €
21534	Réseaux d'électrification	1 000.00 €	250.00 €	250.00 €
21538	Autres réseaux	5 040.00 €	1 260.00 €	1 260.00 €
21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €	250.00 €	250.00 €
2188	Autres immo corporelles	2 405.00 €	601.25 €	601.25 €
	Total		32 636.25 €	32 636.25 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du budget primitif principal 2024 dans les conditions décrites précédemment.

3. Décision modificative n°2 – virement 011/012 pour autre personnel extérieur *Délibération 32-2023*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de régularisation émanant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas, concernant la facture de Tremplin de cet automne et celle de Châteauneuf de Vernoux de septembre, pour la mise à disposition d'un agent technique.

Ces mandats étaient toujours passés en charges de fonctionnement général, respectivement pour Tremplin au 615221/011 Entretien des terrains, pour la semaine de débroussaillage ou en 615231/011 Entretien de la voirie, pour la semaine d'élagage, et pour Châteauneuf de Vernoux au 6288/011 Autres services extérieurs.

Le SGC souhaite maintenant que ces dépenses soient comptabilisées en charges de personnel, au 6218/012 Autre personnel extérieur. Les sommes concernées sont 2780 € pour Tremplin et une estimation de 2800 € pour les 4 derniers mois de l'agent technique, la première facture bloquée étant celle de septembre, soit 700 € par mois.

La M57 ne permettant pas la fongibilité des crédits lorsque le chapitre 012 Charges de personnel est impliqué, le maire propose donc aux élus de se positionner sur ce transfert de crédits.

La décision modificative n°2 du budget principal est équilibrée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	90 570.00 €	-5 600.00 €	5 600.00 €	90 570.00 €
011 Charges à caractère général	90 570.00 €	-5 600.00 €	0.00 €	84 970.00 €
615231/011 -	54 600.00 €	-3 150.00 €	0.00 €	51 450.00 €
6288/011	7 000.00 €	-2 450.00 €	0.00 €	4 550.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	27 360.00 €	0.00 €	5 600.00 €	32 960.00 €
6218/012	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €	5 600.00 €

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, présentée ci-dessus.

4. Demande de subvention pour l'aménagement intérieur de la mairie (annule/remplace la délibération 28-2023 du 27 octobre 2023) *Délibération 33-2023*

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement intérieur de la mairie et mentionne qu'un organisme financeur a été omis. Il convient de soumettre également un dossier au SDE07.

Cette mention est ajoutée.

5. Echange de parcelles à Monistrol

(annule/remplace la délibération 28-2023 du 27 octobre 2023)

Délibération 34-2023

Le Maire rappelle aux élus le projet d'échange de parcelles avec la famille KOLK, resté longtemps en suspens dans l'attente de traitement des diverses successions. Celles-ci ayant enfin été réalisées, l'échange sera finalisé en janvier 2024.

Pour se conformer à l'avis de la SAFER, il est nécessaire d'ajouter à la délibération votée au dernier conseil, le montant de la compensation pour les parcelles échangées d'une valeur de 1 €.

6. Réservation de semaines Tremplin

Délibération 35-2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner quant à la réservation de semaines de travail de la Brigade verte de l'Association Tremplin, pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de réserver deux semaines à Tremplin Environnement pour l'année 2024, l'une en juin pour le débroussaillage autour des bâtiments, l'autre en automne pour différents travaux d'entretien (élagage, nettoyage, etc).

7. SDEA – renouvellement de la convention d'assistance technique aux collectivités

Délibération 36-2023

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2024)	Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)
177 habitants	<i>Sans objet : pas de transfert de voirie</i>		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 177 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75 €) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 486.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECOURIR à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

8. Poids public de Rotisson

Délibération 37-2023

Le Maire explique à l'assemblée la problématique du poids public de Rotisson.

A ce jour, le poids public est accessible pour les utilisateurs, grâce à des jetons d'une valeur de 2 €, payables par chèque à la mairie.

La législation exigeant un contrôle annuel pour les mesures de poids, après renseignement auprès des entreprises pouvant l'assurer, il s'avère que le coût est très élevé par rapport à la recette annuelle (1000 euros environ de frais pour une recette d'environ 150 euros par an).

Au vu de ces éléments, il est proposé de rendre ce service gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la gratuité du poids public de Rotisson pour tous les usagers,
- AUTORISE le maire à modifier la régie de recettes.

9. Devenir du bâtiment d'Aubinas

Délibération 38-2023

Le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion menée depuis le printemps quant à l'avenir de ce bâtiment. Il mentionne l'ampleur des travaux nécessaires pour satisfaire aux normes de la loi climat et résilience et le bilan des coûts et revenus des logements sociaux.

Ce dossier a été exposé au Conseil municipal du 21 juillet 2023 avec une proposition de vente. A la demande des élus, une réunion publique a été organisée pour présenter le sujet à la population. Un audit énergétique a été demandé afin d'évaluer les travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment.

Le Maire propose à présent aux élus de se prononcer sur la vente de ce bien communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 2 voix contre (P.BORIE, J.CHAVE) et 1 abstention (C.HASSE) :

- APPROUVE la cession du bâtiment d'Aubinas.

10. Divers

a. PLU

Christine HASSE propose aux élus de collecter, auprès des habitants de leur quartier, des informations sur le patrimoine naturel à protéger (p.ex. arbre remarquable), ainsi que les éléments

b. Décisions du maire dans le cadre de sa délégation

Au budget logements, un virement de crédits a été fait, pour transférer un montant de 400 € du chapitre 011 Charges à caractère général au chapitre 67 Charges spécifiques, afin de régulariser une caution d'une ancienne locataire enregistrée à tort avec les loyers.

La caution est ensuite versée à Ardèche Habitat au crédit de la dette de la locataire.

c. Travaux

- Des camions de gravier et de goudron sont commandés pour différents chemins,
- Le nettoyage des fossés se fera début janvier par Anthony Bois,
- L'éclairage extérieur de la salle des fêtes à Girbaud sera réalisé d'ici Noël,
- L'entreprise ATP a été réservée pour la restauration du chemin de la Sablière, ainsi que des travaux au chemin de Chastan.

d. Bulletin municipal

Le bulletin est en préparation. Il sera distribué à mi-janvier, ainsi qu'à la cérémonie des vœux.

e. Colis de Noël

Les 11 colis seront distribués aux aînés d'ici Noël, avec des petits médaillons d'argile à suspendre au sapin, confectionnés par les enfants à leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 8 mars 2024

Signatures (après validation) :

.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL

.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER

